



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Vincent BEDU, Maire de SANTENY, le lundi 27 mars 2023 à 20 H 30.

Présents : Vaihere AVAEORU-MOTTA, Éric BAUDE, Karim BELATTAR, Nelly BOTTELLI, Laëtitia BOURGITEAU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Alain DELAGE, Delphine DESCAMPS, Joël DIAS DAS ALMAS, Victor DIAZ, Flora DURANDEAU, Pierre GIRARD, Joël-Robert HANSCONRAD, Jean-Claude LE GALL, Renzo MANFREDI, Valérie MAYER-BLIMONT, Michèle MEUNIER, Karen NABETH, Philippe NAHON, Patrick PICARD, Jean-Luc POUGET, Anne-Charlotte VIGNOLLE.

Absents représentés : Pierre MORIZOT représenté par Eric BAUDE, Sophie DEL SOCORRO représentée par Philippe NAHON, Virginie SERANO représentée par Joel-Robert HANSCONRAD, Christèle MIGNON représentée par Michèle MEUNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Il est 20 H 30, le quorum étant atteint, M. le Maire déclare le Conseil Municipal ouvert.

I. Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire informe qu'il désigne Madame Nelly BOTTELLI comme secrétaire de séance.

II. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 février 2023

M. POUGET, Mme NABETH, M. GIRARD demandent que certaines de leurs interventions soient modifiées ou retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre, M. GIRARD adopte le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023.

III. Finances

1. Reprise anticipée des résultats 2022 au BP 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 6 février 2023 portant débat d'orientations budgétaires,

Considérant que le Comptable n'a pas transmis à l'ordonnateur le compte de gestion 2022,

Considérant les résultats constatés provisoirement par l'ordonnateur au vu du compte administratif non arrêté à ce jour faute de compte de gestion,

Considérant l'instruction M14, tome II, titre 3, chapitre 5, &4, modifié par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 alinéa 4 du CGCT qui permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur,

Vu la commission finances du 20 mars 2023,

M. LE GALL demande quelle est la méthode utilisée pour le calcul de la répartition du résultat de fonctionnement ?

M. le Maire précise que le travail sur le BP 2023 a commencé depuis 6 mois et que ce choix d'affectation s'est fait suivant les orientations budgétaires prises notamment en matière d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix contre, Mme DEL SOCORRO, Mme AVAEORU, M. NAHON, M. POUGET, M. LE GALL, Mme NABETH, M. GIRARD, décide de reprendre par anticipation au Budget Primitif 2023 les résultats 2022 et de les affecter comme suit :

➤ Résultat de fonctionnement 2022 : 942 910,78 €

- 496 002,18 € en recettes de fonctionnement au compte 002,
- 446 908,60 € en recettes d'investissement au compte 1068.

➤ Résultat d'investissement 2022 : 7 864,40 €

- 7 864,40 € en recettes d'investissement au compte 001.

2. Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 février 2023 portant débat d'orientations budgétaires,

Vu la commission finances du 20 mars 2023,

Vu la délibération du 27 mars 2023 approuvant la reprise anticipée des résultats 2022 au Budget Primitif 2023,

Après s'être fait présenter le projet de Budget Primitif 2023, tant la section de fonctionnement que la section d'investissement, chapitre par chapitre,

Mme MAYER-BLIMONT demande si une étude est mise en place pour contrôler les coûts de chauffage par bâtiment.

M. le Maire précise qu'un agent est chargé de relever périodiquement les compteurs afin d'effectuer des contrôles.

Mme MAYER-BLIMONT demande pourquoi il y a 2 comptes « indemnités inflation 64114 et 64134.

M. BAUDE précise que le 64114 concerne les agents titulaires et le compte 64134 les agents non titulaires.

Mme MAYER-BLIMONT demande si on a des contrats d'apprentissages.

M. le Maire répond qu'il y en a 2 qui sont affectés aux Services Techniques.

Mme MAYER-BLIMONT demande ce qui est prévu dans les dépenses imprévues.

M. le Maire répond que ce compte est prévu dans le BP 2023 et servira à financer des dépenses non encore prévues en fonctionnement et pourra même être viré en cours d'année 2023 selon l'exécution du budget pour financer des dépenses d'investissement.

Mme MAYER-BLIMONT souhaiterait connaître le détail des frais d'études.

M. le Maire répond que le détail lui sera transmis.

Mme NABETH demande à quoi va servir les 80 000 € de subvention au CCAS.

M. HANSCONRAD précise que cette somme va servir à régler les charges de personnel et les actions de préventions et de lien social pour les santenois et santenoises (colis, fêtes de fin d'année, aides,...).

Mme NABETH demande des précisions sur les comptes suivants :

- Compte 6533 - retraite des élus. M. BAUDE répond que ce compte correspond à la retraite obligatoire IRCANTEC.
- Compte 6535 : Formation des élus. M. le Maire laisse la parole à M. COLAS, DGS, qui précise qu'il faut attendre le vote du budget afin de connaître le montant alloué pour chaque élu.
- Compte 6227 pour 42 793,97 en 2022 - frais actes et de contentieux. M. le Maire précise que le détail réalisé en 2022 était dans le Grand Livre 2022 que vous avez consulté ce matin et que vous n'avez pas souhaité garder.

M. NAHON aurait souhaité que le comparatif BP 2023 / BP 2022 prenne en compte le fait qu'il n'y a plus de police pluri communale.

M. BAUDE rappelle que nous sommes tenus de respecter l'instruction budgétaire M14 et que nous n'avons pas la main sur cette disposition.

M. GIRARD demande si pour le compte 6283 - frais de nettoyage des locaux, il est prévu de revenir sur une prestation en régie.

M. le Maire répond par la négative.

M GIRARD demande à quoi va servir le solde non versé du compte 6574 – Subventions aux associations.

M. le Maire précise que cela pourra servir pour l’attribution de subventions jusqu’à la fin d’année.

M. LE GALL demande pourquoi la subvention du CCAS est passée de 90 000 € à 80 000 €.

M. le Maire répond que cela est due, en partie, au fait qu’un agent du CCAS est parti en retraite.

Mme MAYER-BLIMONT demande ou en est le contentieux DGF avec l’Etat.

M. le Maire répond que c’est toujours en cours mais que nous devrions avoir un retour prochainement des services de l’Etat et que nous pourrions être éligible à la DSR (Dotation de Solidarité Rurale).

M. LE GALL demande si le solde des subventions devrait arriver rapidement.

M. le Maire répond dans l’affirmative.

M. LE GALL demande comment sera utilisé l’emprunt.

M le Maire précise qu’il sera mobilisé en fonction du besoin et qu’il pourra l’être sur 2023 et sur 2024.

M. LE GALL pense que les frais d’études sont supérieurs à 10 % des travaux.

M. le Maire précise que tous les travaux de l’école ne sont pas inscrits au Budget 2023 c’est la raison pour laquelle le calcul du pourcentage est faussé.

M. LE GALL demande qui se charge de faire les études.

M. le Maire précise qu’au vu de la taille de la commune, ce sont des prestataires externes qui réalisent les études.

M LE GALL demande à quoi correspond les 40 000 € d’études pour l’église.

M le Maire répond que ça doit être le solde des études mais que nous demanderons la confirmation à M. LEMENAGER, DST.

Mme NABETH demande ce qu’il en est de la démolition de la forge. M. le Maire précise que le dossier est actuellement à l’étude et qu’il sera traité en commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix contre, Mme DEL SOCORRO, Mme AVAEORU, M. NAHON, M. POUGET, M. LE GALL, Mme NABETH, M. GIRARD, adopte le Budget Primitif 2023 équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : **7 351 719 €**
- Section d’investissement : **3 725 196 €**

3. Vote des taux 2023 – Fiscalité directe locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances 2023,

Considérant que la Commune n’a pas encore reçu l’état fiscal 1259 notifiant les bases prévisionnelles d’imposition pour 2023,

Considérant que les prévisions d’évolution des bases fiscales 2023 est de 7,1 %,

Considérant que la municipalité propose de ne pas augmenter les taux communaux par rapport à 2022,

Vu la commission finances du 20 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, fixe les taux de fiscalité directe 2023 suivants :

Taxes	Taux 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	29,92 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	48,26 %
Taxe d’Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	24,22 %

4. Participations 2023 auprès des organismes de regroupement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,
Vu la commission finances du 20 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les participations prévisionnelles 2023 suivantes aux autres organismes :

Autres organismes	Montant Prévisionnel 2023
Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance	333 000 €
Syndicat Intercommunal de Police	141 500 €
SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts	29 000 €
SI Lycée Limeil-Brévannes	19 072 €
CIG Petite Couronne	2 100 €
CIG Grande Couronne	1 400 €
SAF 94	600 €
SI Maison de retraite du Colombier	600 €

IV. Administration Générale

5. Création d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants,

Considérant que, pour des raisons personnelles, un agent a demandé sa mutation,

Considérant que son remplaçant n'a pas le même grade et que son grade n'est pas disponible au tableau des effectifs,

Considérant qu'il est donc nécessaire de créer son grade de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet,

Vu la commission Affaires Générales – Affaires sociales – Communication – Événementiel – Vie Locale du 15 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre, Mme NABETH, décide de créer 1 poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet ; Dit que la dépense sera prévue au Budget.

6. Adhésion de la commune de Santeny à l'Association PRISALT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association PRISALT, est ouverte à toutes les personnes souhaitant soutenir :

- La procédure PRISALT de "Priorité à la Prise d'Altitude" des avions après décollage,
- Et toutes autres mesures visant à réduire les nuisances aériennes (sonores, pollutions ...),

Considérant que l'adhésion est gratuite, sans droit d'entrée, ni cotisation,

Considérant que l'important est d'être très nombreux à soutenir les actions menées par l'Association, et par les élus mobilisés en faveur de la procédure PRISALT,

Considérant que cela permettra de mieux peser sur le gouvernement et les instances de l'Aviation Civile, pour que soient mises en place des mesures réduisant nettement les nuisances aériennes subies par les habitants, et en particulier la procédure PRISALT,

Considérant que les dons et subventions de fonctionnement sont possibles sur une base volontaire,

Considérant que les habitants peuvent aussi s'inscrire individuellement,

Vu la commission finances du 20 mars 2023,

M. le Maire remercie Mme MAYER-BLIMONT pour le travail effectué sur ce sujet.

Mme MAYER-BLIMONT remercie l'ensemble du Conseil Municipal de leur présence à la réunion publique de présentation à Santeny.

M. LE GALL précise que cette association a été créée en 2019, que cette association comptait 310 adhérents en 2020 et 399 adhérents en 2023, que la dynamique est faible et qu'il n'a pas été convaincu par leur discours. Mme MAYER-BLIMONT précise que l'association n'a pas vocation à promouvoir l'adhésion à 1 000 ou 2 000 adhérents mais plutôt de s'occuper des nuisances aériennes des habitants et des santenois.

Elle précise que les explications portaient sur les nuisances qui perdurent afin de prendre en compte les nuisances des riverains.

Elle rappelle que la Préfecture de la Seine et Marne et de l'Essonne portent un intérêt particulier à cette association.

Mme NABETH précise qu'elle n'a pas été convaincue par la présentation de l'association PRISALT mais plutôt eu l'impression d'assister à une opposition entre l'association DRAPO et l'association PRISALT.

Mme NABETH rappelle que c'est une association Essonnienne et non Val-de-Marnaise.

M. le Maire précise qu'il a été étonné des prises de position de l'Association DRAPO durant la réunion publique.

Il rappelle que la procédure amène à 7% d'économie de kérosène et 400 m de gain d'altitude soit 10 décibels de différence en moins.

M. GIRARD précise que beaucoup d'élus du Val-de-Marne adhèrent à l'Association DRAPO et demande pourquoi on ne pas verse pas une subvention à cette association.

M. le Maire précise qu'une étude pourrait être faite mais que l'attitude des 2 représentants de l'Association DRAPO ne l'encourage pas à le faire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 1 voix contre, Mme NABETH, 6 abstentions, Mme DEL SOCORRO, Mme AVAEORU, M. NAHON, M. POUGET, M. LE GALL, M. GIRARD, d'adhérer à l'Association PRISALT « Priorité à la Prise d'Altitude » ; Dit que cette adhésion est gratuite, sans droit d'entrée, ni cotisation.

7. Attribution de subventions de fonctionnement 2023 aux associations

Vu la délibération n° 10-2023 du 27 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Considérant la volonté municipale d'assurer un accompagnement de la vie associative, soit par le biais de subventions au fonctionnement ou de projet, soit par la mise à disposition d'équipements,

Considérant que la commune de Santeny souhaite que les associations santenoises puissent poursuivre l'animation de la ville, développer la coopération citoyenne, favoriser les initiatives collectives, participer à la réussite éducative et scolaire et renforcer l'épanouissement de chacun,

Vu la commission Affaires Générales – Affaires sociales – Communication – Événementiel – Vie Locale du 15 mars 2023, et la commission finances du 20 mars,

M. GIRARD demande pourquoi la subvention de l'ACS est suspendue.

M. HANSCONRAD précise que, conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal : « La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent, dans la limite de 10 mn pour chaque affaire soumise à délibération. » et il s'avère que votre question ne porte pas sur le point soumis à délibération puisque l'ACS n'apparaît pas.

M. NAHON rappelle que les associations sont régies par la loi de 1901 et demande à ce que les subventions aux associations soient votées séparément.

M. le Maire précise que le vote se fera globalement comme ce qui s'est toujours fait et rappelle que les élus peuvent ne pas prendre part au vote.

M. POUGET demande s'il peut avoir le détail entre le montant de la subvention de fonctionnement et le montant pour un projet.

M. le Maire précise que les dossiers de demandes de subventions sont consultables en Mairie.

Mme NABETH et Mme MAYER BLIMONT précisent qu'elles ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre M. GIRARD, 1 abstention Mme AVAEORU, 6 conseillers municipaux ne participent pas au vote Mme DEL SOCORRO, M. NAHON, M.

POUGET, M. LE GALL, Mme NABETH, Mme MAYER-BLIMONT, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement 2023 aux associations suivantes :

Associations	Attributions 2023
ASTT – Association Santenoise de Tennis de Table	600 €
Badminton	500 €
Gymnastique Volontaire	1 500 €
Association Portes Ouvertes	3 500 €
ASAC – Amicale Santenoise des Anciens Combattants et Soldats de France	1 300 €
SSL – Santeny Sports Loisirs	13 000 €
Tennis Club de Santeny	10 000 €
Ninety Four Boxing	3 500 €
Marolles Hand Ball	1 500 €
UCP – Unité Citoyenne de Prévention	700 €
PRISALT	1 000 €

V. Urbanisme

8. Mise à enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 à R.134-30,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3, R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-10,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L.318-3 et l'article R.318-10,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du

Considérant le nombre important de parcelles privées ouvertes à la circulation publique recensées dans divers secteurs de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de prioriser ces secteurs,

Considérant que la commune souhaite procéder à la rétrocession dans le domaine public les parcelles suivantes :

- Allée du Grand Duc : 4 parcelles AM 155 - AM 156 - AM 141 – AM 146 (plan joint)
- ZAC des Gravières : 5 parcelles : AR 118 – AR 124 – AR 128 – AR 149 – AR 175 (plan joint)
- Route de Mandres : 22 parcelles : BB 14 -BB 82 – BB 83 – BB 71 - BB 72 – BB 77 – BB 78 - BB 371- BB 370 – BB 10 – BB 204 – BB 206 – BB 5 - BB 7 – BB 91 – BB 117 – BB 356 – BB 352 – BB 26 – BB 351 – BB 330 - BB 331 (plan joint)

Considérant que ces parcelles ont un intérêt communal notamment dans le cadre de la lutte contre les inondations et la création d'un trottoir sécurisé mixte piétons-vélos dans le cadre de la liaison douce route de Mandres,

Considérant que pour faciliter cette rétrocession, il est proposé d'utiliser l'article L.318-3 du code de l'Urbanisme qui nécessite une enquête publique,

Considérant que cette procédure permettra de recueillir l'avis des riverains,

M. POUGET aimerait savoir si la commune reprendra tous les réseaux d'eaux pluviales.

M. le Maire précise que les réseaux d'assainissement seront repris par le SYAGE et les réseaux d'eau par le Syndicat des Eaux.

Mme NABETH souhaite savoir quand se déroulera cette procédure.

M. le Maire précise qu'elle se déroulera durant l'année 2023.

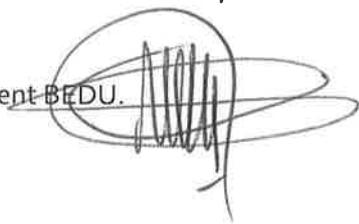
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 6 abstentions Mme DEL SOCORRO, Mme AVAEORU, M. NAHON, M. POUGET, M. LE GALL, Mme NABETH, approuve le lancement

de la procédure d'enquête publique ; autorise le Maire pour désigner un commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude établie chaque année dans le département du Val de Marne,

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, M. le Maire clôture le Conseil Municipal et la séance est levée à 22 H 15.

Le Maire de SANTENY,

Vincent BEDU.



La secrétaire de séance,

Nelly BOTTELLI

